

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de SARCELLES  
Canton de MONTMORENCY  
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°112.2024  
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE  
D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT**

**126 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société EUROMOVING située 7 rue Robert Schuman Parc Espale - 68390 SAUSHEIM,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 126 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY ne permet pas d'assurer le stationnement des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

**A R R E T E**

**Mercredi 17 avril 2024**

**126 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement sera autorisé au 126 avenue Charles de Gaulle pour le camion de déménagement.

**ARTICLE 2 :**

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

**ARTICLE 3 :**

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

**ARTICLE 4 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société EUROMOVING située 7 rue Robert Schuman Parc Espale – 68390 SAUSHEIM.

**ARTICLE 5 :**

M. le Commissaire de Police,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,  
M. le Chef de Service de la Police Municipale,  
M. le Directeur Général des Services,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le 12 AVR. 2024



**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

\*\*\*\*\*

SERVICES TECHNIQUES  
TEL : 01.39.34.99.47  
FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

**EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,  
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,  
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,  
VU la demande présentée le 4 avril 2024 par la société EUROMOVING située 7 rue Robert Schuman Parc Espale - 68390 SAUSHEIM, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement réalisé au 126 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY,

**ARRÊTE****Mercredi 17 avril 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

**ARTICLE 2 :**

**L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml = 20 m<sup>2</sup> avenue Charles de Gaulle.**

**Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.**

**ARTICLE 3 :**

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

**ARTICLE 4 :**

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **73.25 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

**Nota :** Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

**ARTICLE 5 :**

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par la société EUROMOVING pour les usagers.

**ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

12 AVR. 2024

**VILLE DE MONTMORENCY**

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise 126 avenue Charles de Gaulle - 95160 MONTMORENCY

**BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE**

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société EUROMOVING

SIRET :340 660 554 00031

située 7 rue Robert Schuman Parc Espale – 68390 SAUSHEIM

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	QUANTITE	NOMBRE DE JOUR(S)	TARIF EN EUROS	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
<b>1) DROITS DE VOIRIE</b>					
Permission de voirie (alignement, bateau, )					
<b>2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL</b>					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage au sol ou volant stockage					
Stationnement d'un camion					
Occupation du domaine public le 17/04/2024	20 m <sup>2</sup>	1j		73,25 €	73,25 €
baraques de chantier					
<b>3) TERRASSES</b>					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes					
<b>4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)</b>					
Transport du matériel					
Location des barrières					
<b>SOMME A PAYER EN EUROS €</b>					73,25 €


 Montmorency, le  
**Maxime THORY**  
 Maire de Montmorency

12 AVR. 2024



## RINGSORFF Philippe

---

**De:** BT\_Techniques  
**Envoyé:** jeudi 4 avril 2024 15:59  
**À:** RINGSORFF Philippe  
**Objet:** TR: Demande d'autorisation de stationnement

---

**De :** BT\_Accueil <[accueil@ville-montmorency.fr](mailto:accueil@ville-montmorency.fr)>  
**Envoyé :** jeudi 4 avril 2024 15:30  
**À :** BT\_Techniques <[technique@ville-montmorency.fr](mailto:technique@ville-montmorency.fr)>  
**Objet :** TR: Demande d'autorisation de stationnement

A traiter et enregistrer sur c-logik  
merci  
Claire

---

**De :** Arnaud ESTEVE <[arnaud.esteve@seegmuller.com](mailto:arnaud.esteve@seegmuller.com)>  
**Envoyé :** jeudi 4 avril 2024 09:27  
**À :** BT\_Accueil <[accueil@ville-montmorency.fr](mailto:accueil@ville-montmorency.fr)>  
**Objet :** Demande d'autorisation de stationnement

Bonjour nous effectuons une livraison pour un client le 17/04 au 126 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency.  
Je n'ai pas trouvé le formulaire pour les professionnels sur le site.  
Pourriez-vous m'indiquer la marche à suivre merci.

Très cordialement,



**Arnaud ESTEVE**

Conseiller en mobilité | Seegmuller Mulhouse

Ste Eroding -  
340 660 554 00031

-  03 68 75 10 84 | 06 60 38 96 75
-  [arnaud.esteve@seegmuller.com](mailto:arnaud.esteve@seegmuller.com)
-  [www.seegmuller.com](http://www.seegmuller.com)
-  7, Rue Robert Schuman, Parc Espale, 68390 SAUSHEIM

